

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT COMMUNAL

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant communal de Rebréchien. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée au restaurant.

FONCTIONNEMENT

Les repas sont confectionnés dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Pour respecter la réglementation en matière d'hygiène, il est interdit d'apporter de la nourriture dans les locaux du restaurant communal.

Les élèves de maternelle doivent apporter une serviette de table pour la semaine, marquée à leur nom.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font en début d'année scolaire par l'intermédiaire des enseignants, qui vous remettront le règlement du restaurant, la charte du savoir-vivre et surtout **la Fiche de Renseignements à nous retourner très rapidement.**

ACCUEIL DES ENFANTS

Pour le premier service, les enfants de maternelle sont accueillis à partir de 11h45, et laissent la place aux élèves des autres classes pour le deuxième service à 12h25.

TARIFS 2020/2021

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune. Au début de chaque mois, la facture du mois échu, est envoyée à votre domicile. Le paiement s'effectuera, **par internet** ou par chèque à l'ordre du Trésor Public de Neuville-aux-Bois. Les modalités seront rappelées sur les factures. En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Centre Communal d'Action Sociale au secrétariat de la Mairie.

Repas 1 ^{er} enfant	: 3,70 €	Repas 2 ^{ème} enfant	: 3.52 €	Repas 3 ^{ème} enfant	: 3.36 €
Repas occasionnel	: 4.64 €	Repas adulte	: 5.52 €		

INFORMATIONS UTILES

➤ Absence des enfants

En l'absence prévue ou imprévue de votre enfant prévenir la mairie par téléphone au 02.38.65.61.15 ou par mail rebrechien@wanadoo.fr **et** l'école le matin même.

➤ Absence d'un enseignant

Le repas est toujours remboursé, que l'enseignant soit absent la journée complète ou la demi-journée seulement (dans le cas bien sûr où le repas n'est pas pris).

➤ Repas réguliers ou occasionnels

- Les enfants mangeant seulement **1 ou 2 fois par semaine**, sont considérés comme **occasionnels, même si les jours sont bien définis.**
- Pour des raisons de planification, les enfants mangeant 3 jours NON DEFINIS dans la semaine sont considérés occasionnels.
- Les enfants mangeant **3 ou 4 jours bien définis chaque semaine pendant 1 mois**, sont **réguliers.**
Tout changement de jours doit être signalé par écrit à la mairie le mois précédent.

SANTÉ ACCIDENT

Le personnel du restaurant n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. **Tout risque d'allergie connu doit être signalé (certificat médical à l'appui).**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. La directrice de l'école est informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel du restaurant confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour pour être joint entre 11h45 et 13h30.

La direction de l'école est informée sans délai de l'hospitalisation de l'élève par les surveillants ou la mairie.



CHARTE DE LA VIE AU RESTAURANT MUNICIPAL

Savoir vivre et respect mutuel

un par élève

Le restaurant municipal a été mis en place pour permettre à tes parents de satisfaire à leurs occupations pendant le temps du midi compris entre 11h45 et 13h30.

C'est pour toi l'occasion :

- D'apprendre à vivre en collectivité
- De découvrir de nouvelles saveurs

C'est aussi pour toi, après le repas, un moment privilégié pour :

- Discuter avec tes copains,
- Jouer avec eux.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du restaurant municipal, quelques consignes faciles à appliquer :

Avant le repas :

- je vais aux toilettes, je me lave les mains,
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table,
- je goûte à tout,
- je ne joue pas avec la nourriture,
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison,
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel

Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité,
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Si je ne respecte pas ces règles :

Si tu ne respectes pas l'une de ces règles **pendant toute l'année scolaire**, voici les sanctions qui peuvent être prises :

- Réprimandes verbales
- Punitions écrites
- Croix avec indication du motif

Au bout de :

- 5 croix, un courrier sera envoyé à tes parents.
- 9 croix, tes parents seront convoqués à la Mairie afin de leur expliquer ton comportement.
- 12 croix, tu seras exclu deux jours de la cantine.



Je soussigné, le(s) responsable(s) de l'enfant
Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement et de la Charte du Restaurant Communal.

Fait à REBRÉCHIEN, le

Signature des parents :

Signature de l'élève :